



# LES DISPARUS

RAPPORT INTÉRIMAIRE DU CICR

**THE MISSING**  
end the silence



**CICR**



**CICR**

Comité international de la Croix-Rouge  
19 avenue de la Paix  
1202 Genève, Suisse  
**T** + 41 22 734 60 01 **F** + 41 22 733 20 57  
**E-mail:** [icrc.gva@icrc.org](mailto:icrc.gva@icrc.org)  
**www.cicr.org**  
© CICR, décembre 2006

photo couverture : Boris Heger/CICR



# **LES DISPARUS**

## **RAPPORT INTÉRIMAIRE DU CICR**

C'est en 2002 que le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) a commencé à chercher des moyens de mieux venir en aide aux personnes portées disparues dans un contexte de conflit armé ou de violence interne, ainsi qu'à leurs familles. Les objectifs visés étaient d'abord d'examiner toutes les méthodes permettant de prévenir les disparitions, de traiter les cas des personnes disparues et d'aider leurs familles, puis de convenir de pratiques communes dans ce domaine et de faire en sorte que la communauté internationale donne une plus grande priorité au problème. À la suite d'une *Conférence internationale d'experts gouvernementaux et non gouvernementaux* (tenue en 2003), la XXVIII<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge a adopté l'Agenda pour l'action humanitaire, qui attribue aux États et au Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (ci-après « Mouvement ») des objectifs précis à atteindre entre 2004 et 2007. À cette même conférence, le CICR a pris un engagement relatif aux disparus.

Depuis lors, le CICR n'a cessé de développer ses activités concernant les personnes portées disparues et leurs familles.

Vivre dans l'incertitude sur le sort de leurs proches est la dure réalité que vivent d'innombrables familles plongées dans des situations de conflit armé ou de violence interne. Partout dans le monde, des parents, des frères et sœurs, des époux et des enfants tentent désespérément de retrouver des membres de leur famille. Des familles et des communautés, qui ignorent si leurs proches sont vivants ou décédés, sont dans l'impossibilité de tourner la page des événements violents qui ont bouleversé leur vie. L'angoisse les accompagne pendant de longues années après la fin des combats et le retour de la paix. Ils ne parviennent pas à s'atteler à la reconstruction de leur vie, de leur communauté, ni à passer à la réconciliation. Ce type de blessure lancinante peut ronger le tissu social et saper les relations entre les groupes et entre les nations, parfois pendant des décennies après les événements.

disparus

## QU'ENTENDONS-NOUS PAR « PERSONNE PORTÉE DISPARUE » ?

Une « personne portée disparue » est une personne dont on perd la trace dans un contexte de conflit armé ou de violence interne. Les circonstances des disparitions sont diverses :

- Il arrive que des personnes soient tuées lors de leur capture, de leur arrestation ou de leur enlèvement, ou qu'elles meurent en détention, disparaissent, soient mises au secret ou détenues dans un lieu secret. Dans bien des cas, leurs familles ne savent pas où elles sont ou ne sont pas autorisées à leur rendre visite, ni même à correspondre avec elles. Souvent, les renseignements relatifs aux personnes privées de liberté – tels que la date et le lieu de leur arrestation, de leur transfert et, le cas échéant, de leur décès ou de leur inhumation – ne sont pas consignés. Et lorsqu'il existe des registres, il arrive fréquemment qu'ils ne soient pas communiqués ou qu'ils soient détruits.
- De nombreuses personnes sont portées disparues à la suite de massacres collectifs. Souvent, les corps des victimes sont abandonnés sur place, enterrés à la hâte, voire détruits.
- Il est fréquent que des familles perdent la trace de proches engagés dans les forces armées ou dans

des groupes armés, parce qu'on ne leur donne aucun moyen de garder le contact avec eux.

- Des membres de forces armées ou de groupes armés peuvent être déclarés disparus au combat parce qu'ils ne portaient aucun moyen d'identification, comme par exemple une plaque d'identité.
- Des personnes déplacées et réfugiés, des populations isolées et des populations vivant dans des zones occupées peuvent être dans l'impossibilité d'envoyer des nouvelles à leurs proches. Ces situations peuvent entraîner de longues séparations.
- Il n'est pas rare de trouver des enfants tout seuls, séparés de leur famille alors qu'ils fuyaient des combats ou parce qu'ils ont été recrutés de force, emprisonnés ou même adoptés à la hâte.
- Lors des exhumations et des examens *post mortem*, les preuves qui permettraient une confirmation d'identité ne sont pas toujours préservées ni gérées de façon appropriée.

2

## LES RESPONSABILITÉS DES AUTORITÉS

C'est aux autorités de l'État qu'incombe au premier chef la responsabilité de prévenir les disparitions et d'éclaircir le sort des personnes portées disparues. Les groupes armés ont eux aussi une responsabilité à cet égard. Le respect du droit international humanitaire (DIH) et du droit international des droits de l'homme est indispensable si l'on veut prévenir les disparitions. Il est donc important que les États mettent en œuvre sans réserve ces dispositions juridiques et que des mesures soient prises pour les faire largement connaître.

L'absence de volonté politique de ceux directement concernés et le manque de coopération de ceux qui pourraient les convaincre d'agir rendent extrêmement

difficiles la prévention et l'élucidation des disparitions liées à une situation de conflit armé ou de violence interne. La dissimulation d'informations est utilisée comme une arme contre l'ennemi ou l'opposant. Les gouvernants dont le pouvoir repose sur la haine à l'égard d'une autre communauté font obstacle à toute tentative d'élucider des disparitions, afin d'asseoir un peu plus leur pouvoir. Et bien souvent, en particulier lorsque les disparitions sont le résultat de massacres ou d'attaques délibérées contre des civils, les autorités et les responsables concernés sont incapables et/ou refusent d'apporter des réponses, parce qu'ils n'ont rien fait pour empêcher ces attaques et craignent d'être tenus pour responsables des événements.

Les autorités gouvernementales et les responsables concernés doivent donc agir, avec l'appui des organisations humanitaires et de défense des droits de l'homme nationales et internationales, pour prévenir les disparitions et prendre les mesures qui s'imposent lorsque de tels événements se produisent. Ils disposent pour cela d'un large éventail de moyens, faisant appel à la persuasion, la pression ou encore l'action judiciaire. Dans la mesure du possible, un dialogue constructif doit être instauré entre toutes les parties, y compris les familles des disparus et leurs communautés.

C'est seulement ainsi que l'on pourra réduire le nombre de disparitions et définir les moyens d'aider les personnes portées disparues et leurs familles. Ces dernières disent généralement n'avoir pas de besoin plus pressant que de savoir ce qu'il est advenu de

leurs proches. L'expérience montre en outre que c'est souvent la personne disparue qui assurait la subsistance de la famille et assumait la responsabilité de l'administration des affaires familiales. Par conséquent, outre la nécessité de tout mettre en œuvre pour élucider le sort des personnes portées disparues, il faut aussi fournir à leurs proches les moyens de vivre dignement. Enfin, il est essentiel, pour les familles et les communautés, que les auteurs de disparitions répondent de leurs actes.

Lorsque toutes les mesures prises ont échoué et qu'il s'avère impossible d'établir le sort de ceux qui ont disparu, il faut, pour le bien des familles et des communautés, que les pertes de vies humaines soient officiellement reconnues et que les proches puissent honorer dignement la mémoire de leurs disparus.

## LE MANDAT DU CICR

Conformément au mandat qui lui a été conféré par les Conventions de Genève et leurs Protocoles additionnels, ainsi qu'à son droit d'initiative sur tous les théâtres d'opération, le CICR a pour mission permanente, en droit international, de mener une action impartiale pour aider les prisonniers, les combattants blessés et malades et les civils touchés par un conflit armé. Ses objectifs sont notamment de faire en sorte que chaque personne soit protégée contre toute atteinte à sa vie, son intégrité physique et sa dignité, de prévenir les disparitions, de rétablir les liens familiaux et de déterminer le sort des personnes dont les familles sont sans nouvelles. Dans de nombreuses situations, cependant, le CICR voit son action entravée par un manque de volonté politique de la part des autorités ou des parties concernées.

**La présente publication a pour objet** de faire le point sur les activités que mène le CICR pour tenter de résoudre les problèmes des personnes portées disparues et de leurs familles. Elle se divise en sept chapitres :

*Chapitre 1* : Respect et protection des civils et des membres malades, blessés ou capturés des forces armées ou de groupes armés

*Chapitre 2* : Respect et protection des personnes privées de liberté

*Chapitre 3* : Mesures visant à assurer l'échange de nouvelles familiales

*Chapitre 4* : Élucidation du sort des personnes portées disparues dans le cadre d'une situation de conflit armé ou de violence interne

*Chapitre 5* : Respect des morts et de leurs familles

*Chapitre 6* : Respect et soutien des familles des personnes portées disparues

*Chapitre 7* : Coopération au sein du Mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

# RESPECT ET PROTECTION DES CIVILS ET DES MEMBRES MALADES, BLESSÉS OU CAPTURÉS DES FORCES ARMÉES OU DE GROUPES ARMÉS

## LES NORMES DU DROIT INTERNATIONAL <sup>1</sup>

1. Dans les conflits armés, la vie de chaque civil et de chaque membre des forces armées/de groupes armés malade, blessé ou capturé doit être respectée et protégée.
2. Les exécutions sommaires sont interdites.
3. Les enfants touchés par un conflit armé ont droit à une protection spéciale.
4. Chaque partie à un conflit armé doit accepter que des actions de secours de caractère humanitaire et impartial soient menées, s'il y a lieu, en faveur des civils et des personnes privées de liberté pour des raisons liées au conflit armé.
5. Chaque partie à un conflit armé international est tenue de fournir une carte d'identité à toute personne placée sous sa juridiction, qui est susceptible de devenir prisonnier de guerre.
6. Dans les plus brefs délais possibles et sans distinction de caractère défavorable, chaque partie à un conflit armé international est tenue d'enregistrer les renseignements concernant les blessés, les malades et les naufragés, les prisonniers de guerre, toutes autres personnes protégées privées de liberté, et les personnes décédées, et de les communiquer à la Puissance concernée par l'intermédiaire de la Puissance protectrice et de l'Agence centrale de recherches du CICR.

<sup>1</sup> Ces normes comprennent à la fois des dispositions conventionnelles et non conventionnelles, et leur liste n'est pas exhaustive. Voir le rapport du CICR intitulé *The missing and their families. Les personnes portées disparues et leurs familles. Résumé des conclusions des événements préliminaires à la Conférence d'experts gouvernementaux et non gouvernementaux (19-21 février 2003)*. ([www.cicr.org](http://www.cicr.org))

Les équipes du CICR évaluent les besoins résultant d'une situation de violence et recueillent des informations sur les événements qui ont entraîné ou pourraient encore entraîner des disparitions. Sur la base de ses constatations, le CICR effectue des démarches auprès des autorités concernées et discute des mesures qui devraient être prises par les autorités, par lui-même ou par d'autres. Ces mesures visent à prévenir disparitions et perte de contact entre proches. Elles peuvent aussi permettre d'élucider le sort des personnes portées disparues et de faciliter le rétablissement des liens familiaux. Il peut être nécessaire d'enregistrer des groupes particulièrement à risque, tels que les mineurs non accompagnés, les personnes déplacées ou les civils évacués, et de prendre des mesures de suivi. Les activités de protection dépendent au plus haut point des conditions de sécurité et de la possibilité pour le CICR de se rendre dans les régions concernées.

Le CICR mène son action dans le monde entier, par l'intermédiaire de ses 80 délégations et missions dans plus de 60 pays.

### 1. PROMOUVOIR LE DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE ET ŒUVRER À SON APPLICATION

Le CICR encourage le respect du droit international humanitaire et contribue à son application en aidant les États à ratifier les traités de droit humanitaire ou à y adhérer, puis à les mettre en œuvre en se dotant d'une législation nationale adéquate. Il soutient l'élaboration de lois relatives aux personnes portées disparues, qui doivent permettre à la fois de prévenir les disparitions et de gérer leurs conséquences quand elles se produisent. Le CICR œuvre avec les États à l'établissement de systèmes et de cadres juridiques visant à empêcher que des personnes ne disparaissent, d'une part, et à aider les personnes portées disparues et leurs familles, d'autre part.



## ACTION MONDIALE/CONVENTION DES NATIONS UNIES

Le CICR a soutenu le processus d'élaboration de la nouvelle Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. Il a notamment participé, depuis 2003, à toutes les sessions du groupe de travail chargé de rédiger le nouveau traité. Nombre des propositions qu'il a formulées en matière de prévention des disparitions forcées ont été incorporées dans le projet de texte. La convention a été approuvée par le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies le 29 juin 2006, et adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 20 décembre 2006. Le CICR espère qu'elle sera rapidement largement ratifiée et mise en œuvre par les États.

## ÉLABORATION DE LÉGISLATIONS NATIONALES

### LOI RELATIVE AUX PERSONNES DISPARUES, BOSNIE-HERZÉGOVINE

À l'issue d'un processus engagé par le ministère des Droits de l'homme et des Réfugiés de Bosnie-Herzégovine, un groupe d'experts (auquel le CICR était associé) a rédigé une *Loi sur les personnes disparues en Bosnie-Herzégovine*, qui a été adoptée par le Parlement national et qui est entrée en vigueur le 17 novembre 2004. Cette loi traite les questions suivantes : dispositions générales et définitions, droit de savoir, statut légal des « personnes portées disparues », droits des familles de ces personnes, fichiers centraux, supervision, et dispositions pénales applicables en cas de non-respect de la loi. En août 2005, le ministère des Droits de l'homme et des Réfugiés a créé un groupe de travail chargé de rédiger des lois annexes et des règles relatives à la Loi sur les personnes disparues, auquel le CICR a été invité à apporter sa compétence juridique. En outre, un dépliant a été réalisé, conjointement avec le ministère des Droits de l'homme et des Réfugiés, pour sensibiliser le public à la nouvelle législation.

### ÉTUDE JURIDIQUE ET CAMPAGNE EN SERBIE

Les problèmes juridiques et administratifs auxquels doivent faire face les familles des personnes portées disparues ont été décrits dans l'étude juridique du CICR sur les besoins et les droits, au regard de la loi, des proches des personnes disparues en Serbie-et-Monténégro, intitulée *The Families of the Missing in Serbia and Montenegro, Their Needs and Rights in Relation to the Law* (2004). Le CICR a communiqué les résultats de l'étude – comprenant un ensemble de recommandations spécifiques – aux autorités au plus haut niveau, le but visé étant d'encourager les changements législatifs nécessaires, que ce soit sous forme d'amendements aux lois en vigueur ou d'une nouvelle loi complète consacrée aux personnes disparues. En même temps, le CICR lançait une campagne publique consistant à organiser dans tout le pays des réunions au cours desquelles les autorités locales étaient confrontées aux familles des personnes disparues, qui présentaient leurs problèmes les plus pressants.

Le CICR soulève la question des personnes portées disparues et de leurs familles auprès d'organisations internationales et régionales, en vue d'obtenir que ces organisations encouragent leurs États membres à adopter une législation adéquate.

Ainsi, il sensibilise actuellement aux questions de DIH les représentants de l'Assemblée interparlementaire de la **Communauté des États indépendants** (AIP-CEI), et les encourage à adopter des recommandations et des projets de lois types relatifs à la promotion et à la mise en œuvre du DIH. Il a élaboré un projet de loi sur les personnes disparues, accompagné d'une note explicative, et a présenté ces deux documents à la Commission des droits de l'homme et de la politique sociale de l'AIP-CEI en mars 2006.

En 2005, à la 35<sup>e</sup> session de l'Assemblée générale de l'**Organisation des États américains** (OEA), le

CICR a été co-auteur et promoteur d'une résolution sur les personnes portées disparues. Le 7 juin 2005, l'Assemblée générale de l'OEA adoptait la résolution AG/RES. 2134 relative aux personnes disparues et à l'assistance aux membres de leurs familles. En 2006, le Pérou, l'Argentine et la Colombie ont fait inscrire la question des personnes disparues à l'ordre du jour de la 36<sup>e</sup> session de l'Assemblée générale de l'OEA, qui, le 6 juin 2006, a adopté une deuxième résolution, également appuyée par le CICR (AG/RES. 2231).

Le CICR a demandé à l'**Union interparlementaire** (UIP) d'examiner la proposition de la délégation suisse tendant à ce que la question des personnes portées disparues soit le thème principal de sa troisième Commission permanente au cours de la 115<sup>e</sup> Assemblée, en octobre 2006. La proposition a été acceptée par la 113<sup>e</sup> Assemblée, en octobre 2005, et le CICR a fourni une assistance technique aux rapporteurs.

En outre, le CICR réalise – ou prête son concours à – **des études sur la compatibilité de la législation nationale avec le droit international humanitaire** en ce qui concerne la question des personnes portées disparues, comparant les lois nationales avec le droit international et établissant des plans d'action. De telles études ont été effectuées en **Arménie**, en **Azerbaïdjan**, en **Géorgie**, au **Guatemala**, en **Indonésie** et à **Sri Lanka**, et sont en cours en **Argentine**, au **Brésil**, au **Chile** et au **Pérou**.

**La base de données du CICR sur les mesures nationales de mise en œuvre du DIH** ([www.icrc.org/ihl-nat](http://www.icrc.org/ihl-nat)) est constamment enrichie de nouvelles informations sur les lois nationales existantes relatives aux personnes disparues et aux disparitions. De plus, le CICR a l'intention de produire **des documents d'orientation et toute une documentation d'appui** à l'intention des autorités nationales et autres parties intéressées par la législation nationale ayant trait à la problématique des personnes portées disparues et de leurs familles. Les documents en préparation portent sur des questions telles que les besoins particuliers des familles de disparus, la protection des données, la prise en charge des restes humains, les mesures concernant l'identification personnelle et la prévention des disparitions en cours de détention.

La deuxième réunion mondiale des commissions nationales de mise en œuvre du DIH<sup>2</sup> aura lieu à Genève du 19 au 21 mars 2007. Elle portera essentiellement sur le rôle de ces commissions s'agissant de promouvoir et d'appuyer l'adoption d'une législation visant à prévenir les disparitions.

Le CICR et la Commission interministérielle belge de droit international humanitaire (CIDH) ont organisé un atelier européen sur les mesures juridiques et les mécanismes nationaux visant à élucider le sort des personnes portées disparues et à résoudre les problèmes connexes, qui s'est tenu les 25 et 26 septembre 2006 à Bruxelles. Cet atelier avait pour but de renforcer les capacités, l'action et l'engagement des gouvernements européens en matière d'adoption de mesures juridiques et de mise en place de mécanismes nationaux visant à prévenir et à résoudre le problème des personnes portées disparues.

## 2. IDENTIFICATION DES MEMBRES DES FORCES ARMÉES ET DES FORCES DE SÉCURITÉ

L'identification des membres des forces armées ou de groupes armés organisés est un moyen essentiel de prévention des disparitions dans le cadre d'un conflit. Les plaques d'identité permettent de connaître le sort des personnes capturées, blessées ou tuées au combat, et sont reconnues comme étant le seul moyen d'identification à la fois simple, sûr et durable.

Trop souvent, cependant, les personnes de cette catégorie ne portent aucun moyen d'identification. Le CICR s'est fixé pour tâche de promouvoir activement l'utilisation correcte de moyens d'identification par les membres des forces armées et forces de sécurité, des groupes armés organisés et des troupes déployées lors des opérations de maintien et d'imposition de la paix des Nations Unies.

Certains pays africains, tels l'**Éthiopie** et le **Rwanda**, se sont montrés très intéressés par les plaques d'identité, et le CICR leur a proposé ses compétences techniques.

### LIMA : CONFÉRENCE RÉGIONALE SUR LES PERSONNES DISPARUES

Du 28 au 30 mai 2006, les représentants de 19 pays d'Amérique latine et des Caraïbes se sont réunis à Lima pour une conférence régionale sur les personnes portées disparues dans le cadre d'une situation de conflit armé ou de violence interne. Des observateurs de diverses organisations actives dans ce domaine étaient également présents. La conférence, organisée par le ministère péruvien des Affaires étrangères et le CICR, avait pour double objectif de promouvoir, d'une part, des mesures pratiques visant à prévenir les disparitions dans un contexte de conflit armé ou de violence interne et, d'autre part, des mesures qui permettent d'améliorer la situation des familles ayant perdu le contact avec des proches en pareilles circonstances.

Quatre ateliers ont eu lieu, sur les thèmes suivants : prévention des disparitions, mécanismes permettant d'éclaircir le sort des personnes disparues, gestion des restes humains et des renseignements sur les personnes décédées, et mécanismes d'aide aux familles des personnes disparues.

Il est apparu clairement au cours de la conférence que, s'il existe en Amérique latine de nombreuses lois pour protéger l'individu, elles ne sont pas toujours appliquées ni respectées comme elles le devraient. Les participants ont souligné à quel point il était important de faire en sorte que, dans chaque pays, l'État joue un rôle actif en matière de protection des droits de l'homme et de respect de la constitution, de la législation nationale et du droit international.

Cependant, les participants ont aussi mentionné qu'au cours des 15 dernières années, en Amérique latine, les forces armées s'étaient montrées plus disposées à ce que leur personnel reçoive une formation en droit international humanitaire, et que la police faisait elle aussi davantage d'efforts pour que les droits de l'homme soient enseignés à ses effectifs.

Les conclusions ont souligné qu'il était indispensable que les pays se dotent d'organismes chargés d'enregistrer les détenus et les personnes portées disparues, et œuvrent à la mise en place de mécanismes facilitant la recherche historique, la reconnaissance, la réconciliation et l'indemnisation.

Tous les participants – États, organisations non gouvernementales (ONG) et associations représentant les familles de disparus – ont convenu qu'il était essentiel de travailler ensemble à résoudre le problème des personnes portées disparues et à prendre les mesures nécessaires pour éviter de voir se reproduire la tragédie qui a frappé plusieurs centaines de milliers de vies en Amérique latine et dans les Caraïbes ces trente dernières années.

En 2005, le CICR a effectué une enquête dans plus de 40 pays sur la façon dont leurs forces armées et forces de sécurité gèrent des questions telles que l'identification personnelle au sein des troupes sur le champ de bataille/terrain d'opération. Cette étude a permis de déterminer un certain nombre de pays avec lesquels un travail prioritaire devra être fait dans ce domaine.

Enfin, le CICR a constitué un dossier d'information que son personnel utilisera dans son travail de promotion du DIH auprès des forces armées. Il a aussi réalisé, à l'intention des membres des forces armées, un prospectus visant à les sensibiliser davantage à l'importance de l'identification et d'une bonne utilisation des moyens d'identification.

<sup>2</sup> La mise en œuvre du droit international humanitaire impose aux États d'adopter un certain nombre de lois et de règlements nationaux. Pour faciliter ce processus, certains États ont établi des groupes de travail interministériels, souvent appelés « commissions nationales de mise en œuvre du DIH », qui ont pour mandat de conseiller et d'aider le gouvernement dans la mise en œuvre et la diffusion du droit international humanitaire. Il existe actuellement plus de 75 commissions de ce type.

## RESPECT ET PROTECTION DES PERSONNES PRIVÉES DE LIBERTÉ

### LES NORMES DU DROIT INTERNATIONAL

1. Toute capture, arrestation, détention ou incarcération doit avoir lieu dans le strict respect de normes internationalement reconnues et des procédures prévues par la loi.
2. Il est interdit de détenir des personnes au secret ou dans un lieu tenu inconnu.
3. Les familles doivent être informées sans délai de la détention de leurs proches.
4. La pratique des disparitions forcées est interdite.
5. Dans les conflits armés internationaux, le CICR doit obtenir l'accès à toutes les personnes privées de liberté pour des raisons liées au conflit armé.

Dans le cadre de son action visant à aider les personnes privées de liberté, le CICR ne ménage aucun effort pour prévenir ou faire cesser les disparitions forcées, la privation arbitraire de la vie, la torture ou autres formes de mauvais traitement et les conditions de détention inhumaines et dégradantes. Il s'efforce en outre de faire en sorte que les détenus puissent rester en contact avec leurs familles et bénéficier des garanties de procédure et garanties judiciaires auxquels ils ont droit en vertu du DIH et d'autres instruments de droit. En même temps, il s'abstient de porter un jugement sur les motifs de leur incarcération.

Pour être efficaces, les visites du CICR obéissent à des règles précises, à savoir que le CICR doit être autorisé à :

- voir toutes les personnes privées de liberté qui entrent dans le cadre de son mandat et avoir accès à tous les lieux où elles se trouvent ;
- s'entretenir sans témoin avec les détenus de son choix ;
- établir la liste des détenus qu'il considère comme relevant de son mandat ou recevoir une telle liste

des autorités, et la vérifier et, le cas échéant, la compléter ;

- répéter ses visites aux détenus auxquels il a eu accès et voir tous autres détenus de la même catégorie qu'il souhaite voir, quel que soit leur lieu de détention et selon une périodicité qu'il détermine lui-même.

Avec l'accord des autorités, le CICR peut organiser l'échange de messages familiaux entre les détenus et leurs familles.

Au cours de ses visites, le CICR enregistre l'identité des personnes privées de liberté, dans le but de prévenir les disparitions et les exécutions extrajudiciaires ainsi que d'informer les familles de l'endroit où sont détenus leurs proches.

Malheureusement, les autorités ne lui accordent pas toujours l'accès aux personnes détenues. Dans certains cas, elles lui refusent carrément toute visite. Dans d'autres, elles l'empêchent de voir certaines catégories de détenus ou certains individus. Il arrive que des personnes soient détenues dans des lieux tenus secrets ou soient mises au secret. De telles pratiques sont illégales puisque, quels que soient les

motifs de la détention, le droit international précise que toute personne faisant l'objet de quelque forme d'arrestation ou de détention que ce soit doit pouvoir bénéficier des garanties judiciaires fondamentales. Ainsi, la détention doit être soumise au contrôle effectif d'une autorité judiciaire, et la personne doit se voir accorder un procès équitable et une assistance juridique. De plus, les autorités sont tenues de centraliser les informations relatives aux personnes privées de liberté et de fournir ces informations aux familles, directement ou par l'entremise d'un intermédiaire neutre tel que le CICR.

En 2005, le CICR a eu accès, dans plus de 80 pays, à quelque 530 000 personnes privées de liberté, dont environ 47 000 ont été suivies individuellement et enregistrées.

Personnes suivies individuellement ou non dans les lieux de détention visités par le CICR en 2005	528 611
Détenus visités (suivis individuellement) en 2005	46 288
Visites effectuées en 2005	5 956
Lieux de détention visités en 2005	2 594

Grâce au Réseau des liens familiaux de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, les personnes privées de liberté peuvent échanger des nouvelles personnelles avec leurs familles où que ce soit dans le monde, généralement au moyen de messages Croix-Rouge (MCR). En 2005, 48 790 MCR ont été distribués à des internés/détenus à travers le monde, et 60 238 MCR ont été recueillis auprès de ces internés/détenus.

#### MAINTENIR LE CONTACT ENTRE LES PERSONNES DÉTENUES À GUANTANAMO ET LEURS FAMILLES

Les personnes détenues à Guantanamo peuvent utiliser les MCR pour maintenir ou rétablir un contact régulier avec leurs familles. Le nombre de messages transmis par l'intermédiaire du Réseau des liens familiaux de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge a doublé en 2005 par rapport à 2004. Plus de 20 délégations du CICR et Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge à travers le monde sont intervenues dans cet échange. En 2005, les personnes détenues à Guantanamo ont reçu 3 021 MCR et en ont remis 4 968.

## MESURES VISANT À ASSURER L'ÉCHANGE DE NOUVELLES FAMILIALES

**LES NORMES  
DU DROIT  
INTERNATIONAL**

Toute personne a le droit de correspondre avec les membres de sa famille.

Boris Heger/CICR

Dans les conflits armés ou autres situations de violence, lorsque les moyens de communication habituels ne fonctionnent plus, le CICR aide les membres des familles dispersées à maintenir ou à rétablir le contact par l'intermédiaire du Réseau mondial des liens familiaux de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

Ce réseau facilite l'échange de nouvelles personnelles entre proches où que ce soit dans le monde, en utilisant tous les moyens disponibles, moyennant accord avec les autorités : collecte et distribution de messages Croix-Rouge, mise à disposition de téléphones mobiles/satellite pour ceux qui ont le numéro de téléphone de leurs proches, et utilisation d'Internet pour retrouver la trace des personnes recherchées grâce au site « FamilyLinks » (Liens familiaux) du CICR. Des listes de noms de personnes donnant des nouvelles ou cherchant à obtenir des nouvelles de parents sont publiées, avec l'accord des intéressés, sur papier (dans des journaux ou des publications *ad hoc*) et sur le site Web du CICR, et diffusées à la radio ou à la télévision.

Les bénéficiaires sont des personnes qui ont perdu tout contact direct avec leurs proches en raison de la situation – notamment des réfugiés, des déplacés internes, des gens vivant dans des zones assiégées ou

des territoires occupés, et des personnes privées de liberté.

Le service du Réseau des liens familiaux entre également en action lors de catastrophes naturelles et d'autres situations engendrant des besoins sur le plan humanitaire.

Dans certains cas cependant, des problèmes de logistique ou de sécurité peuvent empêcher l'accès aux personnes ou aux groupes que l'on cherche à atteindre. Il arrive aussi que la population concernée soit obligée de se déplacer constamment pour fuir des zones de danger et devienne si difficile à localiser que tout rétablissement des liens familiaux est impossible. Dans d'autres cas, ce sont les autorités qui n'autorisent pas l'échange de nouvelles familiales. Ainsi, des milliers de familles peuvent rester longtemps sans nouvelles de leurs proches, ce qui accroît le risque de voir ceux-ci devenir des « personnes disparues » lorsque la situation de crise sera passée.

MCR RÉCOLTÉS ET DISTRIBUÉS	
MCR récoltés en 2005	505 748
MCR distribués en 2005	453 727
Appels téléphoniques effectués (par satellite ou téléphone mobile) en 2005	6 780
Noms publiés sur le site Web du CICR en 2005	337 862
Noms publiés dans les médias (autres que le site Web du CICR) en 2005	54 122

En 2005, l'Afrique est restée le continent ayant le plus besoin d'assistance en matière de rétablissement des liens familiaux. Cela a été particulièrement le cas au **Soudan**, dans la région des **Grands lacs** et en **Afrique de l'Ouest**. Dans ces régions, résoudre le problème des enfants non accompagnés ou séparés de leur famille est demeuré une priorité pour le CICR. Dans le domaine du rétablissement des liens familiaux, les besoins sont grands non seulement pendant un conflit, mais aussi plus tard.

L'année 2005 a été marquée par un volume sans précédent d'activités CICR et Croix-Rouge/Croissant-Rouge consacrées au rétablissement des liens familiaux après des catastrophes naturelles. Les principaux efforts ont été axés sur le tsunami qui a frappé les côtes asiatiques et le séisme d'Asie du Sud, mais le CICR a aussi soutenu la Croix-Rouge américaine dans ses efforts pour aider familles et amis à reprendre contact après l'ouragan Katrina.

#### LA RECHERCHE DE PERSONNES PORTÉES DISPARUES LORS DE CATASTROPHES NATURELLES

- Après le tsunami qui frappa les côtes asiatiques le 26 décembre 2004, le service de recherches du CICR a aidé les personnes qui avaient été déplacées et étaient sans nouvelles de leur famille. Des corps avaient été enterrés sans identification, et l'interruption des communications (téléphone et voyages) en Indonésie, à Sri Lanka et dans d'autres pays ne faisait qu'ajouter à la détresse des familles. Il était donc très difficile pour les survivants et leurs familles de rétablir le contact et d'apprendre ce qu'il était advenu de leurs proches. Avec l'aide de la Croix-Rouge de Sri Lanka, de la Croix-Rouge indonésienne, de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et de plusieurs Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge déployant des activités internationales, le CICR constitua des équipes mobiles chargées d'apporter un soutien individuel aux personnes hébergées dans des centaines de camps. Téléphones satellite et téléphones mobiles, entre autres moyens de communication, permirent le rétablissement des contacts familiaux dans quelque 4 300 cas. Le CICR créa une page spéciale sur son site Web *FamilyLinks* ([www.familylinks.icrc.org](http://www.familylinks.icrc.org)) pour permettre aux personnes prises dans le tsunami de faire savoir à des proches qu'elles étaient vivantes, ou de publier les noms de personnes qu'elles recherchaient. Plus de 48 000 personnes ont enregistré leur nom sur le site. Des listes imprimées des personnes recherchées furent affichées dans les principaux lieux publics et diffusées par les médias.
- Le séisme qui frappa le Pakistan le matin du 8 octobre 2005 fit des milliers de morts et de blessés et laissa des milliers de personnes sans abri. De nombreux habitants perdirent le contact avec des membres de leur famille ou furent portés disparus. Le CICR, le Croissant-Rouge du Pakistan et les services de recherches de plusieurs autres Sociétés nationales offrirent immédiatement leur aide pour permettre le rétablissement des contacts familiaux et élucider le sort des personnes toujours portées disparues. Au cours des premières semaines, plus de 2 000 familles, dans des villages isolés, des camps et des hôpitaux, utilisèrent téléphones satellite, téléphones mobiles et MCR pour entrer en contact avec leurs proches, que ce soit au Pakistan ou à l'étranger. Le CICR contribua à élucider le sort de nombreuses personnes grâce à des centaines de visites dans les hôpitaux, les camps et les abris, avec l'aide des autorités et d'organisations humanitaires partout dans le pays. Une importance particulière fut accordée à l'identification des enfants non accompagnés. Le CICR prêta en outre son concours aux autorités et aux autres organisations qui prenaient en charge les restes humains, en leur fournissant des conseils techniques et du matériel (notamment appareils photo numériques, sacs mortuaires, bottes, gants et une chambre froide) et en organisant des ateliers de formation pour les personnes participant au processus d'identification et d'inhumation après le séisme.

#### LA RECHERCHE DE PERSONNES PORTÉES DISPARUES DANS LES CONFLITS ARMÉS : LE CAS DU SOUDAN (SURTOUT DARFOUR)

En 2005, pour la deuxième année consécutive, le Soudan a été le théâtre de la plus grande opération du CICR. Au Darfour, celui-ci adapte ses activités à l'urgence et à l'ampleur des besoins, surveillant constamment la situation depuis ses quatre sous-délégations et quatre bureaux. Malgré des conditions de sécurité de plus en plus difficiles, il a pu travailler dans toute la région pendant presque toute l'année.

Les services de recherches et d'échange de messages Croix-Rouge ont été développés au Darfour en 2005, et évalués dans l'ensemble du pays afin de répondre aux besoins des familles déracinées par le conflit armé. Le CICR, conjointement avec le Croissant-Rouge soudanais, recueille et distribue les MCR échangés entre les membres de familles soudanaises dispersées. La priorité est de remettre en contact parents et enfants (au moyen de MCR) et, si possible, d'opérer la réunion des familles. En 2005, le CICR a mené pendant trois mois une campagne d'affichage au Darfour, à Khartoum et dans les camps de réfugiés soudanais du Tchad et du Kenya, montrant les photos de 220 enfants réfugiés qui étaient séparés de leurs parents. La campagne a fait mieux connaître le réseau, a permis d'obtenir des informations sur les parents recherchés par leurs enfants et a amené de nouvelles demandes de recherches.

En 2005, au Soudan :

- 31 254 MCR ont été distribués et 30 134 MCR ont été récoltés ;
- 425 personnes ont été localisées, à la demande de leur famille ;
- 6 personnes, dont 5 enfants, ont été réunies avec leur famille ;
- 1 805 demandes de recherche de proches étaient en instance ;
- au 31 décembre 2005, 338 cas d'enfants séparés de leurs parents étaient en cours de traitement.

#### LA RECHERCHE DE DISPARUS EN ANGOLA APRÈS LE CONFLIT ARMÉ

La très longue guerre civile qu'a connue l'Angola (1975-2002) a causé d'énormes déplacements de population et la dispersion de nombreuses familles, dont les membres se sont trouvés séparés soit à l'intérieur soit à l'extérieur des frontières. Souvent, la perte de contact entre proches remonte aux premières années de la guerre.

Depuis le cessez-le-feu intervenu en 2002, le CICR, en coopération avec la Croix-Rouge angolaise (Cruz Vermelha de Angola), a mis en place un important programme de recherche de disparus et ouvert des bureaux de recherches qui permettent aux Angolais de :

- rétablir et maintenir les liens familiaux interrompus pendant la guerre ;
- déposer des demandes de recherches pour retrouver des proches dont ils ont perdu la trace ;
- retrouver les familles d'enfants séparés de leurs parents ;
- retrouver des enfants dont les parents ont déposé une demande de recherches.

En 2005, plus de 24 000 MCR ont été récoltés et plus de 25 000 ont été distribués en Angola. En complément des méthodes traditionnelles de recherche de disparus, le CICR a lancé la publication *Gazette de la Croix-Rouge*, qui contient la liste des noms des personnes recherchées par leur famille. Il a publié en 2005 le quatrième numéro de la Gazette, où figurent les noms de 18 393 personnes recherchant – ou recherchées par – des proches, dont 323 enfants non accompagnés cherchant leurs parents et 1 288 enfants recherchés par leur famille. La Gazette est distribuée dans les 18 provinces que compte l'Angola, dans les camps de réfugiés établis à l'extérieur du pays (par exemple en Zambie) ainsi qu'aux Sociétés nationales concernées à l'étranger ; elle est accueillie avec intérêt par le public, les organismes politiques et les chefs traditionnels.

Ce programme complet vise à faciliter la reconstitution du tissu social de l'Angola. En permettant aux habitants d'entrer en contact avec des êtres chers grâce à l'échange de milliers de messages Croix-Rouge, et en les aidant à localiser des proches portés disparus, le CICR espère contribuer à restaurer la stabilité dans le pays.

# ÉLUCIDATION DU SORT DES PERSONNES PORTÉES DISPARUES DANS LE CADRE D'UNE SITUATION DE CONFLIT ARMÉ OU DE VIOLENCE INTERNE

LES DISPARUS

**LES NORMES  
DU DROIT  
INTERNATIONAL**

1. Dans les conflits armés, les familles ont le droit de connaître le sort de leurs proches.
2. Chaque partie à un conflit armé doit tout mettre en œuvre pour tenter d'établir le sort des personnes portées disparues à la suite du conflit armé.
3. Chaque partie à un conflit armé international doit transmettre tous renseignements utiles sur les personnes dont la disparition a été signalée par une partie adverse, afin de faciliter les recherches ; les renseignements sur les personnes portées disparues et les demandes de renseignements sur ces personnes doivent être transmis soit directement, soit par l'intermédiaire de la Puissance protectrice, de l'Agence centrale de recherches du CICR ou d'une Société de la Croix-Rouge ou du Croissant-Rouge. Lorsque les renseignements ne sont pas transmis par l'intermédiaire de l'Agence centrale de recherches du CICR, ils doivent quand même lui être communiqués.
4. Les États sont tenus d'enquêter sur les cas présumés d'exécutions extra-judiciaires, arbitraires ou sommaires ou de disparitions forcées.

Dans les conflits armés internationaux, chaque partie au conflit doit constituer un Bureau national de renseignements (BNR).

Ce bureau a les fonctions suivantes :

- centraliser, sans aucune distinction de caractère défavorable, toutes les informations concernant, les blessés, les malades, les naufragés, les morts, les personnes protégées privées de liberté et les enfants dont l'identité n'est pas clairement établie, et transmettre ces renseignements aux autorités compétentes, par l'intermédiaire de la Puissance protectrice et de l'Agence centrale de recherches du CICR ;
- centraliser toutes les demandes de renseignements sur le sort de civils ou de membres des forces armées malades, blessés ou capturés, et y donner suite en répondant aux autorités compétentes ou aux familles, par l'intermédiaire de la Puissance protectrice et de l'Agence centrale de recherches.

Boris Heiger/CICR

## 1. ACTIVITÉS DE RECHERCHES ET DIALOGUE AVEC LES AUTORITÉS

Au cours d'un conflit armé ou d'une autre situation de violence, le CICR et les Sociétés nationales recueillent des informations sur les personnes portées disparues et les circonstances de leur disparition, en s'adressant à leurs familles, à des témoins directs, aux autorités et à toute autre source fiable.

Cette recherche d'informations vise à fournir le maximum de pistes susceptibles d'aider à retrouver la trace d'une personne et à éclaircir son sort. Les renseignements sont centralisés et sont gérés conformément aux dispositions juridiques applicables à la protection des données personnelles.

À l'aide de cette information, le CICR essaie de retrouver la personne dans les lieux de détention, les hôpitaux, les camps de déplacés et de réfugiés, les morgues, les villages isolés, etc. Il effectue aussi des démarches confidentielles auprès des autorités et des responsables concernés afin d'obtenir des informations et d'élucider le sort des personnes portées disparues. Il fournit notamment aux autorités des listes de ces personnes ainsi que tous renseignements utiles sur les circonstances des disparitions.

Dans de nombreux pays et régions du monde, le CICR maintient un dialogue constant avec les autorités afin de parvenir à élucider le sort des personnes portées disparues. Il s'agit notamment de l'Angola, de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan, des Balkans, de l'Érythrée, de l'Éthiopie, de la Géorgie, de l'Irak, du Népal, du Sahara occidental, de Sri Lanka et de la Tchétchénie.

La possibilité d'établir un dialogue confidentiel avec les autorités sur la protection d'individus et de groupes particuliers est un volet essentiel de l'action que mène le CICR pour prévenir et alléger les souffrances humaines. En échange de ce dialogue confidentiel, le CICR attend de ses interlocuteurs qu'ils fassent la preuve de leur volonté de prendre les mesures politiques nécessaires pour améliorer la situation.

PERSONNES RECHERCHÉES PAR LEUR FAMILLE (« DEMANDES DE RECHERCHE »)	
Nouvelles demandes de recherche en 2005	12 490
Personnes localisées en 2005	6 381
Personnes toujours portées disparues à la fin de l'année 2005	69 301

### LES BESOINS SPÉCIAUX DES ENFANTS

Dans le contexte agressif d'un conflit armé, les enfants n'ont pas la même capacité d'autodéfense et de survie que les adultes. Trop souvent, ils sont directement témoins d'atrocités subies par leurs parents ou d'autres membres de leur famille – ou ils sont tués, mutilés, emprisonnés ou séparés de leur famille de quelque façon que ce soit. De jeunes enfants, filles et garçons, sont capturés par les forces armées pour devenir enfants-soldats, porteurs, cuisiniers, esclaves sexuels, etc. Coupés de leur environnement familial, ils n'ont aucune idée de ce qu'il adviendra d'eux-mêmes ou de leur famille. Le CICR ne ménage aucun effort pour assurer la protection des mineurs non accompagnés ou séparés de leurs parents, retrouver leur famille, et faire en sorte que les enfants-soldats soient démobilisés et, dans la mesure du possible, réunis avec leur famille. Ceci s'avère parfois difficile car les enfants sont souvent trop jeunes pour se souvenir de leur nom ou de leur adresse.

ENFANTS SÉPARÉS DE LEUR FAMILLE	
Enfants séparés enregistrés par le CICR et des Sociétés nationales en 2005	2 695
Enfants séparés réunis avec leur famille par le CICR et des Sociétés nationales en 2005	1 095
Cas en cours de traitement en 2005	5 636

## 2. MÉCANISMES VISANT À ÉCLAIRCIR LE SORT DES PERSONNES PORTÉES DISPARUES

C'est aux autorités gouvernementales et aux groupes armés qu'il incombe au premier chef de fournir des renseignements sur les personnes portées disparues. Ils sont tenus d'enquêter sur les cas de disparition et devraient avoir à répondre de leurs actes s'ils bloquent l'accès à l'information ou donnent des renseignements inexacts. Malheureusement, dans la plupart des situations, les autorités ne font pas les recherches nécessaires et ne communiquent pas de renseignements sur les disparus. Loin d'être traitée

### UN LIVRE DES PERSONNES DISPARUES (BOOK OF MISSING PERSONS) CONTRIBUE AUX RECHERCHES EN BOSNIE-HERZÉGOVINE

Dans le cadre du processus de recherches, le CICR peut publier un « livre des personnes disparues » dans lequel sont répertoriés les noms des personnes portées disparues dans un certain contexte et dont la disparition a été déclarée au CICR. C'est ce qu'il fait en Bosnie-Herzégovine, par exemple, où il tient régulièrement à jour la liste des personnes portées disparues qui lui ont été signalées. En l'absence d'une liste centrale des disparus, le *Book of Missing Persons on the Territory of Bosnia and Herzegovina* est la liste de référence qu'utilisent les personnes engagées dans les activités de recherches. Ce livre est largement diffusé auprès des autorités et du public, dans l'espoir que l'on pourra recueillir d'autres renseignements qui permettront d'éclaircir le sort des disparus. Il peut aussi être consulté sur le site Web du CICR. Sa septième édition, qui contient les noms de 15 275 personnes toujours portées disparues, a été publiée en février 2006.

### LES PERSONNES PORTÉES DISPARUES DANS LE CADRE DU CONFLIT DU NAGORNY-KARABAKH

Le sort des personnes portées disparues dans le cadre du conflit du Nagorny-Karabakh demeure la préoccupation principale du CICR dans le travail qu'il effectue en Arménie et en Azerbaïdjan. Plus de dix ans après le cessez-le-feu, des milliers de familles restent sans nouvelles de certains des leurs. Afin d'aider à résoudre ce problème, le CICR poursuit ses efforts pour encourager le dialogue entre les parties, leur rappelant les obligations qui leur incombent en vertu du DIH. En 2005, il leur a adressé un mémorandum dans lequel il exposait les grandes lignes de propositions concrètes visant à résoudre le problème :

- élargir le mandat et augmenter les ressources des Commissions d'État, et permettre la mise en place d'un mécanisme multilatéral ;
- normaliser la collecte et la gestion des informations relatives aux personnes portées disparues ;
- coopérer pour la récupération et l'identification des dépouilles de personnes disparues ;
- accroître le soutien aux familles des personnes portées disparues.

Tant en Arménie qu'en Azerbaïdjan, les autorités ont bien accueilli cette initiative, et le CICR poursuit son dialogue avec elles sur la mise en œuvre de ses propositions.

### RECHERCHER LES ENFANTS NON ACCOMPAGNÉS EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

Un pourcentage important de la population continue à avoir recours au Réseau des liens familiaux.

La délégation du CICR en République démocratique du Congo continue à rechercher les familles, à réunir les enfants non accompagnés avec leurs proches et à fournir une assistance matérielle et financière aux centres s'occupant d'enfants. Ce service demeure très utile car un nombre considérable d'enfants – surtout d'origine congolaise et rwandaise – sont toujours à la recherche de leur famille après de nombreuses années de séparation.

Le CICR collabore avec la Commission nationale de démobilisation et de réinsertion ainsi que des organisations internationales de protection de l'enfance pour faire en sorte que les enfants qui ont été associés à des groupes armés soient remis en contact avec leur famille et réunis avec elle lorsque c'est possible.

comme un problème d'ordre humanitaire urgent, la question des personnes disparues devient une arme dans la lutte pour le pouvoir, et les disparus une monnaie d'échange dans des tractations politiques.

De plus, lorsque les disparitions sont liées à des violations du droit international humanitaire, du droit des droits de l'homme ou de la législation nationale, les auteurs des faits peuvent chercher à dissimuler des informations pour éviter des poursuites. Enfin, il arrive souvent que les données relatives aux personnes portées disparues manquent ou soient incomplètes, ce qui constitue un problème supplémentaire.



## GRUPE DE TRAVAIL SUR LES PERSONNES PORTÉES DISPARUES AU KOSOVO

En 2003, le « dialogue de Vienne » était instauré sous les auspices des Nations Unies pour permettre aux anciens belligérants de normaliser leurs relations. Le Groupe de travail sur les personnes portées disparues au Kosovo a été créé dans le cadre de ce dialogue afin d'élucider le sort des « personnes portées disparues par suite des événements du Kosovo », de les localiser et d'informer leurs familles à travers un échange de renseignements entre les autorités de Serbie et du Kosovo. Ce groupe est présidé par le CICR, avec le plein accord des parties. Lorsqu'il a accepté ce rôle, le CICR a souligné le caractère purement humanitaire du mandat du groupe et a insisté pour obtenir l'engagement des autorités qu'elles s'attaqueraient sérieusement au problème des personnes portées disparues.

Grâce au travail du groupe, le sort d'un certain nombre de personnes disparues a été élucidé et leurs dépouilles ont été restituées à leurs familles. Une liste commune des personnes portées disparues a été dressée ; elle comporte plus de 2 000 noms (2 919 quand elle a été établie en mars 2005, et 2 287 en mai 2006). Le groupe de travail a en outre créé un sous-groupe chargé des questions médico-légales, afin d'améliorer et d'accélérer les procédures d'exhumation, d'identification et de rapatriement.

À moins que la recherche de nouvelles informations ne soit vraiment active, la crainte grandit cependant de voir le processus engagé par le groupe de travail s'arrêter une fois que les derniers restes humains déjà exhumés et identifiés auront été remis à qui de droit. Il reste encore beaucoup à faire pour obtenir des informations sur le sort des personnes portées disparues et localiser d'autres lieux de sépulture. Les deux délégations membres du groupe de travail doivent chacune, au même titre que l'ensemble du groupe, consacrer plus d'efforts à cette question entre les sessions. Il est aussi de la plus extrême importance que les autorités des deux parties, ainsi que la communauté internationale, soutiennent sans réserve les activités des deux délégations et le processus engagé par le groupe de travail.

La question des personnes portées disparues doit bénéficier d'une plus grande priorité à l'ordre du jour de la communauté internationale. Les accords de paix devraient toujours inclure des mécanismes spécifiques visant à élucider le sort des personnes portées disparues. Le CICR ne ménage pas ses efforts pour encourager l'incorporation de mesures concernant les personnes portées disparues et leurs familles dans les accords de cessez-le-feu et les accords de paix, notamment, ainsi que dans les nouvelles politiques gouvernementales.

Dans la plupart des situations, il faut des mécanismes multiples (humanitaires, gouvernementaux, judiciaires et non judiciaires), complémentaires, pour couvrir tout l'éventail des besoins des familles et des communautés. Ces mécanismes devraient être complémentaires. En outre, ils devraient coordonner leurs activités et échanger leurs informations sur les personnes portées disparues, dans le respect des règles applicables à la protection des données personnelles et conformément à leurs mandats respectifs.

S'il y a lieu, le CICR encourage la mise en place de mécanismes nationaux et multilatéraux faisant intervenir toutes les anciennes parties à un conflit armé – et, éventuellement, d'autres organismes – afin qu'elles travaillent ensemble, selon des procédures convenues, à la réalisation d'un objectif commun concernant les personnes disparues et leurs familles.

Ainsi, il fournit tout l'appui possible à des mécanismes ayant notamment pour objectifs d'éclaircir le sort des personnes portées disparues et d'aider leurs familles, par exemple à **Timor-Leste**, en **Bosnie-Herzégovine** et en **Irak**. Il soutient – voire préside – des mécanismes spécifiques, tels que des commissions ou des groupes de travail auxquels participent toutes les parties concernées, pour renforcer le processus d'échange et de suivi des informations sur les personnes disparues.

Le CICR encourage en outre les États – notamment en leur prêtant son concours – à se doter d'un **Bureau national de renseignements** et d'un Service officiel des tombes. Ceux-ci devraient être créés en temps de paix ou, au plus tard, lors de l'éclatement d'un conflit, afin de recueillir et de centraliser toutes les informations relatives aux victimes de conflits armés et de les transmettre aux familles concernées. Une évaluation des mécanismes existant dans certains pays est actuellement en cours. Des spécialistes internationaux vont se réunir dans le cadre d'ateliers afin d'élaborer un manuel sur la façon de constituer un Bureau national de renseignements.

## LES PERSONNES PORTÉES DISPARUES EN IRAK

En Irak, des dizaines de milliers de familles sont toujours sans nouvelles de proches portés disparus dans le cadre non seulement du conflit actuel, mais aussi de ceux dont le pays a souffert ces dernières décennies. En outre, un grand nombre de familles comptent des parents disparus sous le régime de Saddam Hussein.

Malgré les constants problèmes de sécurité qui l'empêchent d'accéder aux victimes et d'avoir un dialogue suivi avec toutes les parties, le CICR a réussi à progresser dans une certaine mesure :

- Depuis la guerre Iran-Irak de 1980-1988, il n'a ménagé aucun effort pour élucider le sort des personnes – prisonniers de guerre et autres – portées disparues dans le cadre de ce conflit. Son action consiste maintenant, pour l'essentiel, à faciliter le dialogue entre les autorités iraniennes et irakiennes et à fournir des compétences pour la mise en place d'un mécanisme qui permette de résoudre les cas de combattants toujours portés disparus.
- Depuis la création de la Commission tripartite et de son sous-comité technique, en 1991 et 1994 respectivement, le CICR préside ces deux organismes chargés de faire la lumière sur les cas de personnes portées disparues par suite de la guerre du Golfe de 1990-1991. Les États membres de la Commission sont l'Irak, le Koweït, et les États de la coalition représentés par la France, l'Arabie saoudite, le Royaume-Uni et les États-Unis. Entre 2003 et 2005, ce processus a permis de faire la lumière sur les cas de 269 personnes portées disparues, dont 227 étaient soumis par le Koweït et l'Arabie saoudite et 42 par l'Irak. Bien que l'on voie se développer une confiance et une coopération accrues entre le Koweït et l'Irak au cours de ce processus, la participation du CICR demeure indispensable.
- Par ailleurs, le CICR encourage et aide les autorités irakiennes dans la mise en place d'une structure qui permettra d'obtenir et de centraliser les renseignements relatifs aux personnes disparues sous le régime de Saddam Hussein, informations figurant dans les archives constituées par les autorités de l'époque. En février 2005, les autorités irakiennes ont entamé le processus de création d'un Centre national pour les personnes disparues, qui sera chargé d'apporter un soutien aux proches des disparus et dont les activités principales consisteront à recueillir des informations sur ces personnes et à aider leurs familles. Le CICR recommande que les familles restent la préoccupation centrale du projet et fait pression pour que le travail du Centre national reste compatible avec celui des mécanismes de recherche des personnes portées disparues dans le cadre de conflits armés internationaux.

## RESPECT DES MORTS ET DE LEURS FAMILLES

LES NORMES  
DU DROIT  
INTERNATIONAL

Mercedes Dorsetti/EAAF

1. Chaque partie à un conflit armé doit sans tarder mettre tout en œuvre pour rechercher et recueillir les morts, sans aucune distinction.
2. Chaque partie à un conflit armé doit traiter les morts avec respect et dignité et empêcher que les restes humains soient pillés, dépouillés ou mutilés.
3. Chaque partie à un conflit armé doit prendre des mesures en vue d'établir l'identité des morts avant d'en disposer.
4. Dans les conflits armés, les morts doivent être enterrés honorablement et leur sépulture doit être respectée.
5. Dans les conflits armés, les morts dont la dépouille ne peut pas être restituée à la famille doivent être enterrés dans des tombes individuelles ; les sépultures collectives doivent constituer l'exception ; chaque tombe doit être marquée.
6. Chaque partie à un conflit armé doit tout mettre en œuvre pour communiquer aux autorités compétentes ou aux familles les informations dont elle dispose sur l'identité des personnes décédées ainsi que sur le lieu et la cause de leur mort.
7. Chaque partie à un conflit armé international doit s'efforcer de faciliter le rapatriement des morts et de leurs effets personnels vers leur pays d'origine, à la demande des autorités ou des proches.

14

Lorsqu'une personne portée disparue est présumée décédée, il est indispensable de localiser, de récupérer et d'identifier sa dépouille pour permettre à sa famille et à sa communauté d'entamer le processus de deuil. Le droit international humanitaire exige donc que les États et autres parties à un conflit ou à une autre forme de violence armée veillent à une prise en charge correcte des morts, dans la dignité, ce qui permettra d'élucider plus facilement le sort des personnes portées disparues.

Pour aider les États et autres parties à remplir leurs obligations, et conformément aux recommandations de la conférence internationale de 2003 sur les personnes portées disparues, le CICR s'est doté de compétences internes en médecine légale. Actuellement, la division Assistance, au siège, compte un coordonnateur médicolégal et un conseiller médicolégal qui couvrent le monde entier, auquel s'ajoute un conseiller médicolégal régional pour les Balkans et le Caucase.

Les activités des spécialistes en médecine légale du CICR sont essentiellement les suivantes : évaluation des besoins et soutien opérationnel aux activités de terrain du CICR dans le domaine de la prise en charge des restes humains et de la médecine légale ; élaboration et diffusion de lignes directrices du CICR ; formation, et travail en réseau avec des experts légistes et des instituts de médecine légale dans le monde entier.

### 1. ÉLABORATION ET DIFFUSION DE LIGNES DIRECTRICES DU CICR

L'objectif visé est de répondre aux besoins constatés sur le terrain en fournissant aux praticiens une documentation pratique. En voici quelques exemples :

*Meilleures pratiques opérationnelles concernant la prise en charge des restes humains et des informations sur les morts, à mettre en œuvre par des non-spécialistes*

Ce manuel du CICR est destiné aux forces armées et aux organisations humanitaires. Il a été publié pour la première fois à la fin de l'année 2004 et a été réédité en 2005. On le trouve sur le site Web du CICR.

#### **Guide relatif à l'utilisation de l'ADN**

Le CICR a publié à la fin de 2005 un *“Missing people, DNA Analysis and Identification of Human Remains - a guide to best practice in armed conflicts and other situations of armed violence”*. (les disparus, l'analyse de l'ADN et l'identification des restes humains - guide des meilleures pratiques dans les conflits armés et autres situations de violence interne).

#### **Management of Dead Bodies after Disasters: A Field Manual for First Responders**

Gestion des dépouilles mortelles après une catastrophe : lignes directrices à l'usage des premiers intervenants.) Les enseignements tirés du tsunami de 2004 et d'autres catastrophes naturelles de grande ampleur en 2005 ont incité le CICR à unir ses efforts avec l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), l'Organisation panaméricaine de la Santé (OPS) et la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge pour produire un manuel destiné aux premiers intervenants des communautés et des régions frappées par des catastrophes. L'ouvrage *Management of Dead Bodies after Disasters: A Field Manual for First Responders* a été publié en 2006 et largement diffusé par les organisations participantes. On peut le commander sur le site Web du CICR.

#### **Chapitre consacré à « La prise en charge des dépouilles mortelles » dans le manuel du CICR intitulé *First Aid (Les premiers secours dans le contexte d'un conflit armé ou d'autres situations de violence)***

Ce chapitre fournit des conseils pratiques aux secouristes pour la collecte et l'inhumation des dépouilles mortelles. Le manuel a été publié en anglais en 2006 (version française à venir).

#### **Enregistrer les données ante mortem et les résultats des examens post mortem**

L'identification médico-légale se fonde sur la comparaison des données relatives à la personne portée disparue (données *ante mortem*) avec les résultats de l'examen des restes humains (données *post mortem*), ce qui exige que la collecte et la gestion des informations se fassent selon des normes précises. Le CICR contribue à l'élaboration de telles normes pour les enquêtes médico-légales effectuées dans un contexte humanitaire.

Le CICR met actuellement au point un formulaire standard d'enregistrement des données *ante mortem* et *post mortem*. Cela permettra d'améliorer la collecte et le traitement de renseignements sur des personnes portées disparues qui sont peut-être décédées, ainsi que le processus d'identification médico-légale fondé sur la comparaison des données *ante mortem* et *post mortem*. Le CICR est également en train de concevoir un logiciel pour la gestion de cette information.

#### **Lignes directrices sur la prise en charge des restes humains destinées au personnel de déminage**

L'ouvrage du CICR intitulé *Meilleures pratiques opérationnelles concernant la prise en charge des restes humains et des informations sur les morts à mettre en œuvre par des non-spécialistes* a servi à élaborer, à l'intention du personnel de déminage, un guide unique en son genre : un ensemble de lignes directrices internationales relatives à la prise en charge des restes humains découverts au cours des opérations de déminage. Ces normes ont été élaborées conjointement avec des spécialistes et des organisations internationales s'occupant de déminage, notamment le Service de l'action antimines des Nations Unies, et le Centre international de déminage humanitaire – Genève.

#### **Guide pratique à l'intention des praticiens de la médecine légale**

Le CICR va publier à l'intention des praticiens de la médecine légale un manuel intitulé *Guide for Forensic Professionals Working in Contexts of Armed Conflict or Internal Violence* (Guide pour les professionnels de la médecine légale travaillant dans un contexte de conflit armé ou de violence interne), fondé sur les recommandations de la conférence internationale d'experts sur les personnes portées disparues (2003). La publication du manuel est prévue pour 2007 ou 2008.

## **2. ÉVALUATION DES BESOINS ET SOUTIEN OPÉRATIONNEL AUX ACTIVITÉS DE TERRAIN DU CICR DANS LE DOMAINE DE LA PRISE EN CHARGE DE RESTES HUMAINS ET DE LA MÉDECINE LÉGALE**

Ces activités de base comprennent évaluations, conseil stratégique et conseil et assistance techniques à l'intention du CICR, du Mouvement et d'autres organismes, sur toutes questions ayant trait à la mise en œuvre opérationnelle des lignes directrices du CICR relatives à la médecine légale et à la prise en charge des restes humains – ceci dans le cadre de la problématique des personnes portées disparues.

Le CICR, et plus particulièrement ses spécialistes en médecine légale, ne participent en général pas directement aux enquêtes médico-légales, mais ils effectuent en moyenne deux missions par mois un peu partout dans le monde, apportant leur assistance tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'organisation.

Ces évaluations et ce soutien technique ont permis notamment les réalisations suivantes :

- création d'un sous-groupe de travail sur la médecine légale, coordonné par le CICR, pour contribuer à faire avancer davantage l'identification des personnes disparues au Kosovo ;
- conception et mise en œuvre d'une stratégie à long terme pour les enquêtes sur les cas de personnes portées disparues dans le Caucase du Sud, comprenant des activités de formation et de soutien aux instituts et praticiens de médecine légale locaux, ainsi qu'une campagne de collecte de données *ante mortem* (actuellement en cours) ;
- à la demande des autorités pakistanaises, apport d'une formation et d'un soutien qui ont permis d'améliorer l'identification des victimes de la catastrophe par les autorités et les organisations participant aux opérations de secours ;
- préparation des démarches du CICR auprès du gouvernement sri-lankais et du LTTE, et notamment recommandations détaillées sur la recherche et l'identification des personnes portées disparues ainsi que sur la formation des praticiens sri-lankais de la médecine légale ;
- apport d'un soutien et d'une formation aux instituts et praticiens de médecine légale irakiens, afin de les aider à améliorer la prise en charge et l'identification des corps ;
- apport de conseils et d'assistance en matière de gestion des données aux praticiens péruviens de la médecine légale, afin de leur permettre d'améliorer l'identification des personnes portées disparues.

Le CICR a aidé à répondre aux besoins locaux en matière de médecine légale et de prise en charge des restes humains dans des dizaines de pays de toutes les régions, notamment :

Asie et Pacifique : Arménie, Azerbaïdjan, Géorgie, Indonésie, Irak, Iran, Jordanie, Pakistan, Philippines, Sri Lanka et Timor-Leste.

Amériques : Argentine, Chili, Colombie, Guatemala, Haïti et Pérou.

Europe : Bosnie-Herzégovine, Chypre, Fédération de Russie, Monténégro et Serbie (Kosovo).

Afrique : Côte d'Ivoire, Érythrée, Éthiopie, Namibie et Soudan.

En outre, des organisations et institutions extérieures sollicitent régulièrement l'avis du CICR en matière de médecine légale et de prise en charge des restes humains. On citera notamment l'ONU, l'OEA, INTERPOL, ainsi que diverses ONG nationales et internationales et des institutions universitaires.

### **3. FORMATION, ET TRAVAIL EN RÉSEAU AVEC DES EXPERTS LÉGISTES ET DES INSTITUTS DE MÉDECINE LÉGALE DANS LE MONDE ENTIER**

Le CICR s'emploie activement à renforcer l'aptitude du personnel médico-légal local à enquêter sur les cas de disparition. À cette fin, il dispense la formation nécessaire et fournit un soutien direct aux praticiens et instituts de médecine légale.

#### **FORMATION**

Les spécialistes du CICR contribuent au développement des connaissances, des compétences et des techniques dans le domaine de la prise en charge des restes humains et de l'identification médico-légale, tant à l'intérieur du CICR et du Mouvement qu'à l'extérieur. Au nombre des bénéficiaires extérieurs de cette formation ont figuré des organismes gouvernementaux, intergouvernementaux et non gouvernementaux, ainsi que des universitaires et des non-spécialistes de divers milieux professionnels.

#### **RÉSEAU DE PRATICIENS DE LA MÉDECINE LÉGALE**

Les spécialistes du CICR contribuent à la constitution d'un réseau associant les milieux de la médecine légale et les universités et composé d'institutions, d'associations et de praticiens actifs au niveau local, régional ou international. Le but visé est de répondre à la demande croissante de savoir-faire médico-légal dans le domaine de la recherche des personnes portées disparues. Parmi les activités du réseau figurent l'échange de compétences et l'établissement de partenariats avec des praticiens et des instituts de médecine légale un peu partout dans le monde.

## RESPECT ET SOUTIEN DES FAMILLES DES PERSONNES PORTÉES DISPARUES

### LES NORMES DU DROIT INTERNATIONAL

1. Toute personne doit être traitée avec humanité et avec le respect et la protection dus à la dignité de la personne humaine.
2. Toute personne a droit à une nourriture, des vêtements et un logement appropriés et a le droit de jouir du meilleur état de santé physique et mentale susceptible d'être atteint.

Ute Hofmeister

Alors que les familles de personnes disparues vivent les mêmes expériences que le reste de la population touchée par une situation de conflit armé ou de violence interne, elles peuvent aussi devoir faire face à des problèmes supplémentaires liés à la disparition d'un des leurs.

Ces problèmes varient suivant le contexte et l'environnement culturel.

Par exemple :

- Dans la plupart des contextes, le statut de « personne portée disparue » n'est pas reconnu officiellement, si bien que les proches de ces disparus n'ont pas droit à l'aide dont pourraient bénéficier les veuves et les orphelins. L'absence d'un statut juridique bien défini pour le conjoint ou les descendants d'une personne disparue peut avoir des incidences sur les droits de propriété, la garde des enfants, la succession et la possibilité d'un remariage.
- Les proches de personnes portées disparues vivent dans une anxiété permanente, déchirés entre la crainte d'une confirmation de décès et l'envie désespérée d'avoir des nouvelles qui mettraient fin à l'incertitude. Une anxiété qui vient s'ajouter

au traumatisme que vit toute personne confrontée à un conflit armé ou une situation de violence interne, au déplacement, à la détention, à des menaces, etc.

- Les familles peuvent ne pas savoir quelles démarches entreprendre pour rechercher un proche dont elles ont perdu la trace, demander une aide financière ou matérielle ou obtenir des conseils juridiques. Elles peuvent hésiter à faire confiance à leurs notables et au gouvernement, ou douter de la fiabilité du système juridique de leur pays.
- Le climat de peur et de méfiance qui règne au sein de la population peut dissuader les gens de parler ouvertement de leur situation. Par crainte de subir des représailles politiques ou d'être rejetées par leur communauté, des familles ne demanderont pas le soutien dont elles pourraient bénéficier. Certaines personnes peuvent être isolées parce que leur statut n'est pas clairement défini (par exemple, les femmes dont le mari a disparu n'ont ni le statut d'épouse, ni celui de veuve), parce qu'elles ont peur, sont psychologiquement fragilisées, vivent dans des zones reculées ou sont pauvres.

Le CICR, comme d'autres organisations humanitaires, s'emploie à répondre aux besoins des personnes ou des groupes de personnes les plus vulnérables. Cela signifie que les proches de personnes portées disparues figurent souvent parmi les bénéficiaires de cette assistance. De plus, les activités de protection (par exemple visites aux détenus, rétablissement du contact entre les membres d'une famille, etc.) ont un impact direct sur le bien-être de la famille, y compris sur sa santé mentale de ses membres.

En outre, le CICR s'efforce de comprendre les besoins spécifiques des familles des personnes portées disparues et comment ils peuvent être pris en charge par des structures locales ou autres. Il s'emploie ensuite à sensibiliser et conseiller les autorités, ainsi que d'autres organismes, et éventuellement à les aider. Une approche intégrée s'impose, car tous ces besoins sont liés les uns aux autres.

Le CICR considère les associations de familles et les réseaux locaux d'entraide comme des partenaires essentiels pour la mise en place et l'exécution des programmes, et nombreux sont les endroits où il les soutient (par exemple au **Kosovo** et au **Pérou**).

Il s'attache toujours à promouvoir le respect des familles de personnes portées disparues. Il est très important de tenir compte de leurs attitudes, pratiques et croyances traditionnelles, ainsi que du contexte politique et socioculturel, et notamment religieux. Il faut, par exemple, prendre en considération la représentation culturelle de la mort et les rites

funéraires de la communauté concernée. Les familles et leurs associations doivent être impliquées et consultées autant que possible pour tout ce qui touche à la conception, à la planification et à l'exécution des programmes qui ont pour but de les aider.

Les activités du CICR dans le domaine de la santé peuvent comprendre un soutien à des programmes psychologiques visant à aider certaines familles de personnes portées disparues à gérer les conséquences de l'expérience particulièrement éprouvante qu'elles ont subie (« deuil compliqué »).

Les activités du CICR dans le domaine psychosocial consistent aussi à évaluer les besoins et les programmes ainsi qu'à conseiller les autorités et d'autres acteurs.

#### ACTIVITÉS DE SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE AU KOSOVO ET EN SERBIE

Au **Kosovo**, le CICR a organisé des séminaires de formation pour aider les associations de familles à soutenir leurs membres. Il a financé certains projets de ces associations, par exemple des obsèques publiques, des opérations de communication et, récemment, des activités dans le domaine psychologique.

En **Serbie**, le CICR a organisé, à l'intention des familles de personnes portées disparues, des séances de groupes d'entraide conduites par des spécialistes externes, avec la participation de la Croix-Rouge de Bosnie-Herzégovine, d'associations de familles et d'ONG locales. Ce type de soutien a duré de 2002 à fin 2004. Depuis janvier 2005, les activités de soutien psychologique destinées aux proches de disparus sont gérées par des associations de familles, dans le cadre de projets financés par le CICR. Ces programmes sont actuellement en cours d'évaluation.

## COOPÉRATION AU SEIN DU MOUVEMENT DE LA CROIX-ROUGE ET DU CROISSANT-ROUGE

Jessica Barry/CICR

Le Réseau des liens familiaux de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, dont les activités sont fondées sur les Conventions de Genève, les Statuts du Mouvement et diverses résolutions de la Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, a un rôle véritablement unique à jouer : il doit répondre de façon impartiale, non partisane, indépendante et mondialement cohérente à ceux qui s'efforcent de savoir ce qu'il est advenu de proches dont ils ont perdu la trace.

En se fondant sur l'*Agenda pour l'action humanitaire* adopté par la XXVIII<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge en 2003, le CICR a lancé un projet de grande envergure visant à améliorer la capacité du Mouvement à rétablir le contact entre membres de familles dispersées, grâce à un plan d'action à dix ans qui renforcera au niveau mondial le Réseau des liens familiaux de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Son but est de créer un réseau dynamique de services de recherches qui puisse répondre avec efficacité et rapidité aux besoins

des familles de personnes portées disparues ou séparées de leurs proches à cause d'un conflit armé, d'une autre situation de violence, d'une catastrophe naturelle ou de toute autre situation engendrant un besoin d'assistance humanitaire.

En un premier temps, le CICR et les Sociétés nationales évaluent leurs capacités et ressources actuelles en matière de recherche de disparus. Ils évaluent en outre les forces et les faiblesses du Réseau des liens familiaux, et effectuent une enquête sur les bénéficiaires actuels et potentiels. Sur cette base, ils concevront une stratégie décennale commune visant à ce que les personnes séparées de leur famille aient accès à des services de recherches Croix-Rouge et Croissant-Rouge compétents et efficaces, et à ce que les bénéficiaires potentiels connaissent l'existence de ces services. La stratégie sera soumise au Mouvement pour adoption en 2007, et sera présentée aux États à l'occasion de la XXX<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

## **MISSION**

Organisation impartiale, neutre et indépendante, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) a la mission exclusivement humanitaire de protéger la vie et la dignité des victimes de la guerre et de la violence interne, et de leur porter assistance. Il dirige et coordonne les activités internationales de secours du Mouvement dans les situations de conflit. Il s'efforce également de prévenir la souffrance par la promotion et le renforcement du droit et des principes humanitaires universels. Créé en 1863, le CICR est à l'origine du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.





CICR

Products with a 100% FSC label come from forests certified as meeting the environmental and social standards of the Forest Stewardship Council (FSC).  
© 1996 Forest Stewardship Council

